



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 31709

## Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc partageant les perspectives de son action ministérielle demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées les perspectives et les échéances de la création de groupements régionaux de santé publique, conformément à l'article 5 de la loi adoptée par le Parlement sur la politique de santé publique. Il avait lui-même précisé que « la santé publique relève de l'État qui a besoin, dans chaque région, d'une structure qui coordonne l'action des différents acteurs ».

## Texte de la réponse

Le projet de la loi relatif à la politique de santé publique examiné en première lecture par l'Assemblée nationale puis par le Sénat prévoit explicitement des dispositions permettant à l'ensemble des acteurs du champ prévention et aux collectivités territoriales et régionales de jouer un rôle important en matière de prévention. La mise en oeuvre des actions de santé publique va se réaliser au moyen des plans régionaux de santé publique qui comprendront l'exécution régionale des plans stratégiques nationaux ainsi que des programmes spécifiques en région. Les groupements régionaux de santé publique mettront en oeuvre ces plans et faciliteront la coordination de tous les acteurs de prévention. La mise en place de cette politique de santé publique exige un travail préparatoire préalable. Ce travail préparatoire réunit la direction générale de la santé et l'ensemble des acteurs et des opérateurs du système de santé dans le domaine de la prévention pour rendre le dispositif opérationnel en 2005.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31709

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 janvier 2004, page 227

**Réponse publiée le :** 8 juin 2004, page 4307